

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL, SPECIALITE PUERICULTRICE SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 325-1 et suivants, les articles L. 325-38 à 325-46 et les articles R. 325-4 et suivants,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours sur titres pour le recrutement de cadres territoriaux de santé paramédicaux, spécialité « puéricultrice » en date du 26 novembre 2025, déposé en Préfecture le même jour,
- Vu la liste d'admission du concours sur titres pour le recrutement des cadres territoriaux de santé paramédicaux, spécialité « puéricultrice » en date en date du 24 avril 2026,
- Vu les pièces fournies par les lauréats du concours,
- Vu les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude, formulées par les lauréats des concours précédents.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de Cadre territorial de santé paramédical, spécialité puéricultrice est arrêtée comme suit :

NOM	Prénom	Date de 1 ^{ère} inscription
ALVAREZ	Bénédicte	07/05/2024
CHEANG-SOUM	Viviane	07/05/2024
COQUEL	Hélène	20/05/2026
DE CAEVEL MALÉ	Marianne	07/05/2024
DUREAU	Gaëlle	07/05/2024
DUTOICT	Sophie	20/05/2026
FAJARDIE	Laetitia	20/05/2026

FIDOL	Elodie	
FRANCINEAU	Delphine	20/05/2026
IMJAHAD	Samera	07/05/2024
LANDRÉ	Peggy	20/05/2026
LARNEY	Némésis	20/05/2026
LE SOUDIER	Anne	07/05/2024
LEBOUC	Ludivine	20/05/2026
MAIGRET	Eleonore	20/05/2026
NASS	Lidwine	20/05/2026
NOUGUIER	Marie-Anne	20/05/2026
OAKKI LAGHMOUCHI	Hayat	07/05/2024
REGNAULT	Tony	20/05/2026
ROSSI	Leslie	20/05/2026
VANNEREAU-MILLER	Florence	20/05/2026
VERSAEVEL	Anne	20/05/2026

Article 2

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **20 mai 2026**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. **Elle est valable pendant quatre ans.**

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

La validité de quatre ans s'entend compte non tenu des périodes de prorogations décidées réglementairement (en vigueur ou à venir).

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception), transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3

Cette liste comprend les lauréats du concours sur titres organisé au titre de l'année 2026 ainsi que les lauréats ayant bénéficié d'une réinscription de l'article 24 du décret n° 2013-593 susvisé.

Article 4

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5

La Présidente du centre de gestion de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- transmis au CNFPT,
- notifié aux lauréats.

Fait à DIJON, le 19.05.2026
La Présidente
Patricia GOURMAND